

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASES 392G : Subvention (1 800 euros) à l'Association des Veuves et Veufs de Paris (9^e) pour leur action de lutte contre l'isolement.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association des Veuves et Veufs de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1800 euros est attribuée à l'Association des Veuves et Veufs de Paris (9^e) (Simpa 20 270 – dossier 2017_08233) au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 538, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO